



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2024-323

PUBLIÉ LE 4 JUIN 2024

Sommaire

Assistance Publique - hôpitaux de Paris - Centre Université Paris Cité /

75-2024-06-04-00001 - Arrêté n°2024 006 Composition du Comité Social d'Établissement Local du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP Centre Université Paris Cité (6 pages)

Page 3

Préfecture de Police / Cabinet

75-2024-06-03-00010 - ARRETE N° 2024-00746 Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)

Page 10

Préfecture de Police / Délégation pour la sécurité et la sûreté des plateformes aéroportuaires de Paris

75-2024-06-04-00006 - Arrêté n°DPPSSAP/ORLY/2024/043 portant autorisation, à titre exceptionnel, de l'exercice d'une mission de surveillance et de gardiennage sur la voie publique par des agents de la société privée Challencin (2 pages)

Page 12

Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public

75-2024-05-31-00013 - Arrêté n° 2024-0721 du 31 mai 2024 Portant agrément d'un organisme de formation assurant la préparation à l'examen, et la formation continue des conducteurs de taxis et conducteurs de voiture de transport avec chauffeur (3 pages)

Page 15

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2024-06-03-00007 - Arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0520 du 3 juin 2024 Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (3 pages)

Page 19

75-2024-05-31-00014 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0518 du 31 mai 2024 portant habilitation dans le domaine funéraire (4 pages)

Page 23

75-2024-05-31-00015 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0519 du 31 mai 2024 portant habilitation dans le domaine funéraire (4 pages)

Page 28

Préfecture de Police / Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

75-2024-06-03-00011 - Arrêté N° 2024-00742 Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours. (1 page)

Page 33

75-2024-06-03-00014 - Arrêté N° 2024-00743 Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours. (2 pages)

Page 35

75-2024-06-03-00015 - Arrêté N° 2024-00744 Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques. (1 page)

Page 38

75-2024-06-03-00016 - Arrêté N° 2024-00745 Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques. (1 page)

Page 40

Assistance Publique - hôpitaux de Paris - Centre
Université Paris Cité

75-2024-06-04-00001

Arrêté n°2024 006 Composition du Comité
Social d Établissement Local du Groupe
Hospitalo-Universitaire AP-HP Centre Université
Paris Cité

Composition du Comité Social d'Établissement Local du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP.Centre Université Paris Cité

ARRÊTÉ 2024 – 006

LE DIRECTEUR DU GROUPE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE AP-HP.CENTRE-UNIVERSITE PARIS CITE :

VU le code de la santé publique ;

VU le code général de la fonction publique

VU le décret n°2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public ;

Vu le décret n°2022-858 du 7 juin 2022 relatif aux comités sociaux d'établissement locaux de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris et des Hospices civils de Lyon ;

VU le procès-verbal relatif aux résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

VU les listes présentées par les organisations syndicales pour le renouvellement des représentants du personnel au comité social d'établissement local à l'occasion des élections professionnelles du 5 au 8 décembre 2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La répartition des sièges au sein du Comité Social d'Établissement Local du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP.Centre Université Paris Cité est fixée comme suit :

15 sièges à pourvoir :

Inscrits	Votants	Exprimés	Blancs
12 538	2 934	2880	54

Nombre de voix par organisation syndicale :

CFDT	377	voix (13%)
CFTC	88	voix (3%)
FO	360	voix (13%)
SUD-SANTE	900	voix (31%)
UNSA-SANTE	88	voix (3%)
USAP CGT	1 067	voix (37%)

Répartition des sièges par organisation syndicale :

USAP CGT	6 sièges
SUD-SANTE	5 sièges
CFDT	2 sièges
FO	2 sièges

ARTICLE 2 :

Ont été élus représentants titulaires et suppléants du personnel au comité social d'établissement local :

Représentants titulaires CFDT :

HENRARD Laurence (NCK)
DESMETTRE Josiane (VAUGIRARD)

Représentants suppléants CFDT :

MARTINEZ PARRA Rodrigo (HTD)
PEDES Pasquale (NCK)

Représentants titulaires FO AP-HP :

JARVIS Ghislaine (VAUGIRARD)
ALIDJRA Idriss (HTD)

Représentants suppléants FO AP-HP :

FRISSON Sébastien (BROCA)
N'DIAYE Micael (CCH)

Représentants titulaires SUD SANTE :

ROINSARD Sabrina (HEGP)
BOQUET Stanislas (CCH)
BISCAY Anne-Marie (NCK)
GHOZLANI Karima (CCL)
RIVIERE Louis (NCK)

Représentants suppléants SUD SANTE :

PASCAL Elodie (NCK)
ALIBAR Benjamin (HEGP)
PEFOURQUE Jérôme (CCL)
MONDINE Maria (CCH)
POPULO Wilfried (CCH)

Représentants titulaires USAP-CGT :

VEGA Aglavene (CCH)
POKOUDIBY Marie-Rita (NCK)
BELARBI Fatma (HEGP)
GUENIFFEY Bruno (BROCA)
REMBERT Nicolas (CCH)
MATUSZCZAK Carole (HTD)

Représentants suppléants USAP-CGT :

KORCHI Rokaya (NCK)
BARTHE Laetitia (HEGP)
DAHURON Olivier (BROCA)
YAZI Tayakout (CCH)
LEMARCHAND Frédéric (NCK)
DOUCOURE Hatoumata (HEGP)

ARTICLE 3 :

La répartition des sièges au sein des formations spécialisées locales du GHU AP-HP. Centre-Université Paris Cité est fixée comme suit :

Pour Necker, Cochin et l'HEGP :

- 9 sièges pour les représentants des personnels non médecins, non pharmaciens et non odontologistes désignés par les organisations syndicales.
- 2 sièges pour les représentants titulaires des personnels médecins, pharmaciens et odontologistes désignés en son sein par la commission médicale d'établissement.

Pour Broca et Corentin Celton:

- 6 sièges pour les représentants des personnels non médecins, non pharmaciens et non odontologistes désignés par les organisations syndicales.
- 1 siège pour les représentants titulaires des personnels médecins, pharmaciens et odontologistes désignés en son sein par la commission médicale d'établissement.

Pour Hôtel Dieu et Vaugirard :

- 4 sièges pour les représentants des personnels non médecins, non pharmaciens et non odontologistes désignés par les organisations syndicales.
- 1 siège pour les représentants titulaires des personnels médecins, pharmaciens et odontologistes désignés en son sein par la commission médicale d'établissement.

ARTICLE 4 :

Ont été élus représentants titulaires et suppléants du personnel aux formations spécialisées locale, non médecins, non pharmaciens et non odontologistes :

Pour la formation Spécialisée de Necker :

Représentants titulaires CFDT :

HENRARD Laurence (NCK)

Représentants titulaires FO AP-HP :

ALIDJRA Idriss (HTD)

Représentants titulaires SUD SANTE :

RIVIERE Louis (NCK)
PASCAL Elodie (NCK)
BISCAY Anne-Marie (NCK)

Représentants titulaires USAP-CGT :

POKOUDIBY Marie-Rita (NCK)
KORCHI Rokaya (NCK)
LEMARCHAND Frédéric (NCK)
GUENIFFEY Bruno (BROCA)

Représentants suppléants CFDT :

PEDES Pasquale (NCK)

Représentants suppléants FO AP-HP

GREMMO Stephan (NCK)

Représentants suppléants SUD SANTE :

LEBEAU Catherine (NCK)
LAVERNHE Carole (NCK)
PALOMARES Sandrine (NCK)

Représentants suppléants USAP-CGT :

LEKCHINI Félix (NCK)
CHALCOL Cynthia (NCK)
GENDRE Alexandra (NCK)
BERNARI Marie-Aimée (NCK)

Pour la formation Spécialisée de Cochin:

Représentants titulaires CFDT :

MARTINEZ PARRA Rodrigo (HTD)

Représentants titulaires FO AP-HP :

N'DIAYE Micael (CCH)

Représentants titulaires SUD SANTE :

POPULO Wilfried (CCH)
BOQUET Stanislas (CCH)
MONDINE Maria (CCH)

Représentants titulaires USAP-CGT :

VEGA Aglavene (CCH)
REMBERT Nicolas (CCH)
LEMARCHAND Frédéric (NCK)
YAZI Tayakout (CCH)

Représentants suppléants CFDT :

RODIER Claudia (CCH)

Représentants suppléants FO AP-HP

DAMOUR Karine (CCH)

Représentants suppléants SUD SANTE :

KOZUSNIK Béatrice (CCH)
DIABIRA Dianeba (CCH)
BIDEAU Vanessa (CCH)

Représentants suppléants USAP-CGT :

ALLIROL Dominique (CCH)
ROZO Jean Jacques (CCH)
KANOUTE Dialifily (CCH)
PIERRE LOUIS Cédric (CCH)

Pour la formation Spécialisée de l'HEGP:

Représentants titulaires CFDT :

DESMETTRE Josiane (VAUGIRARD)

Représentants titulaires FO AP-HP :

N'DIAYE Micael (CCH)

Représentants suppléants CFDT :

TIRSI Habiba (HEGP)

Représentants suppléants FO AP-HP

JARVIS Ghislaine (VAUGIRARD)

Représentants titulaires SUD SANTE :

ROINSARD Sabrina (HEGP)
ALIBAR Benjamin (HEGP)
POPULO Wilfried (CCH)

Représentants suppléants SUD SANTE :

VERGNE Laurence (HEGP)
CORBIN Nadège (HEGP)

Représentants titulaires USAP-CGT :

BARTHE Laetitia (HEGP)
BELARBI Fatma (HEGP)
VEGA Aglavene (CCH)
MATUSZCZAK Carole (HTD)

Représentants suppléants USAP-CGT :

GODFROY Anna (HEGP)
BARRET Ingrid (HEGP)
FELICE Christian (HEGP)
PETIT Maxence (HEGP)

Pour la formation Spécialisée de Broca :

Représentants titulaires CFDT :

MARTINEZ PARRA Rodrigo (HTD)

Représentants suppléants CFDT :

Représentants titulaires FO AP-HP :

FRISSON Sébastien (BROCA)

Représentants suppléants FO AP-HP

VOLTIGEUR Laure (BROCA)

Représentants titulaires SUD SANTE :

GHOZLANI Karima (CCL)
BOQUET Stanislas (CCH)

Représentants suppléants SUD SANTE :

SETZE Manuel (BROCA)
LEBOVITCH Olivier (BROCA)

Représentants titulaires USAP-CGT :

GUENIFFEY Bruno (BROCA)
DAHURON Olivier (BROCA)

Représentants suppléants USAP-CGT :

FERRANDES Herminia (BROCA)
VIRGINIUS Danièle (BROCA)

Pour la formation Spécialisée de Corentin Celton:

Représentants titulaires CFDT :

DESMETTRE Josiane (VAUGIRARD)

Représentants suppléants CFDT :

BAKAYOKO Corinne (CCL)

Représentants titulaires FO AP-HP :

JARVIS Ghislaine (VAUGIRARD)

Représentants suppléants FO AP-HP

BOLOSIER Thierry (CCL)

Représentants titulaires SUD SANTE :

GHOZLANI Karima (CCL)
PEFOURQUE Jérôme (CCL)

Représentants suppléants SUD SANTE :

REGAL Daniel (CCL)
NOURRI Manon (CCL)

Représentants titulaires USAP-CGT :

BELARBI Fatma (HEGP)

Représentants suppléants USAP-CGT :

VALMY Carole (CCL)
JAMELOT Joran (CCL)

Pour la formation Spécialisée de l'Hôtel Dieu:

Représentants titulaires SUD SANTE :

MONDINE Maria (CCH)
RIVIERE Louis (NCK)

Représentants suppléants SUD SANTE :

Représentants titulaires USAP-CGT :

MATUSZCZAK Carole (HTD)
REMBERT Nicolas (CCH)

Représentants suppléants USAP-CGT :

FREMIOT David (HTD)
FISTON Gaby (HTD)

Pour la formation Spécialisée de Vaugirard:

Représentants titulaires SUD SANTE :

GHOZLANI Karima (CCL)
PEFOURQUE Jérôme (CCL)

Représentants titulaires USAP-CGT :

BARTHE Laetitia (HEGP)
BELARBI Fatma (HEGP)

Représentants suppléants SUD SANTE :

MARTINE Carine (VAUGIRARD)
RAMON Valérie (VAUGIRARD)

Représentants suppléants USAP-CGT :

PASQUALINI Aicha (VAUGIRARD)

ARTICLE 5 :

Ont été désigné en son sein par la commission médicale d'établissement en qualité de représentants titulaires des personnels médecins, pharmaciens et odontologistes aux formations spécialisées locales des sites du GHU AP-HP. Centre-Université Paris Cité :

Pour la formation Spécialisée de Necker :

Représentant titulaire :

FRANGE Pierre
CHARBIT Marina

Représentants suppléants :

Pour la formation Spécialisée de Cochin:

Représentants titulaires :

GOFFINET François
LEFEVRE Hervé

Représentants suppléants :

Pour la formation Spécialisée de l'HEGP:

Représentants titulaires :

CELLIER Christophe

Représentants suppléants :

Pour la formation Spécialisée de Broca :

Représentants titulaires :

HANON Olivier

Représentants suppléants :

Pour la formation Spécialisée de Corentin Celton:

Représentant titulaire :

LEGENDRE Cécile

Représentants suppléants :

Pour la formation Spécialisée de l'Hôtel Dieu:

Représentant titulaire :

BLACHER Jacques

Représentants suppléants :

Pour la formation Spécialisée de Vaugirard:

Représentant titulaire :

ORVOEN Galdric

Représentants suppléants

ARTICLE 6 :

Le Directeur général et la Directrice des ressources humaines du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP. Centre Université Paris Cité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Annule et remplace l'arrêté 2024 - 004

Fait à Paris, le 4 juin 2024



Didier FRANDJI
Directeur du GHU
AP-HP. Centre-Université Paris Cité

Préfecture de Police

75-2024-06-03-00010

ARRETE N° 2024-00746 Accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 3 Juin 2024

ARRETE N° 2024-00746

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au **Caporal-chef Jérémie BRAND**, né le 3 février 1991, affecté au sein de la 10^{ème} compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

signé

Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2024-06-04-00006

Arrêté n°DPPSSAP/ORLY/2024/043 portant autorisation, à titre exceptionnel, de l'exercice d'une mission de surveillance et de gardiennage sur la voie publique par des agents de la société privée Challencin

Arrêté n°DPPSSAP/ORLY/2024/043 portant autorisation, à titre exceptionnel, de l'exercice d'une mission de surveillance et de gardiennage sur la voie publique par des agents de la société privée Challencin

Le préfet délégué,

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code des transports,

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de police, M. Laurent NUÑEZ ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel Monsieur Jérôme HARNOIS est nommé préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris - Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2020 relatif à la police générale sur l'aéroport de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté préfectoral 2024-00331 du 11 mars 2024 relatif aux missions et à l'organisation des services du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly constitués en délégation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral 2024-00331 du 11 mars 2024 relatif aux missions et à l'organisation des services du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly constitués en délégation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral 2024-00737 du 3 juin 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme HARNOIS, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu la décision n°AUT-IDF-2015-04-24-A-00051424 du 27 avril 2015 du conseil national des activités privées de sécurité, autorisant la société de sécurité privée CHALLANCIN PREVENTION ET SECURITE, sise 9/11, avenue Michelet, 93400 Saint-Ouen, à exercer des missions de surveillance et de gardiennage ;

Vu la décision n°AGD-IDF2-2024-01-05-A-00001659 du 5 janvier 2024 du conseil nationale des activités privées de sécurité portant délivrance d'un agrément de dirigeant d'une entreprise de surveillance humaine ou de surveillance par des systèmes électroniques ou de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique de personnes sous réserve notamment des dispositions de l'article L.612-2 jusqu'au 5 janvier 2029 à Monsieur Frédéric LAISNEY, né le 22 septembre 1970, à Caen (14) ;

Vu la décision n°AGD-IDF1-2023-04-05-A-00030716 du 5 avril 2024 du conseil nationale des activités privées de sécurité portant délivrance d'un agrément de dirigeant d'une entreprise de surveillance humaine ou de surveillance par des systèmes électroniques ou de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique de personnes sous réserve notamment des dispositions de l'article L.612-2 jusqu'au 5 avril 2028 à Madame Catherine CHALLANCIN, née le 13 juillet 1969 à Boulogne-Billancourt (92) ;

Considérant qu'en application de l'article L613-1 du code de la sécurité intérieure, le préfet de police peut, à titre exceptionnel, autoriser les agents exerçant l'activité mentionnée à l'article L611-1 du même

code, à exercer sur la voie publique des missions, même itinérantes, de surveillance contre les vols, dégradations et effractions et actes de terrorisme visant les biens dont ils ont la garde ;

Considérant la demande de la société de sécurité privée CHALLANCIN PREVENTION ET SECURITE d'assurer une mission de surveillance et de gardiennage sur la voie publique de l'aérodrome de Paris-Orly pour le compte du Groupe ADP, exploitant de l'aéroport de Paris-Orly ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société CHALLANCIN PREVENTION ET SECURITE, sise 9/11, avenue Michelet, 93400 Saint-Ouen, est autorisée à assurer une mission de surveillance et de gardiennage sur la voie publique du 4 au 10 juin 2024 dans le cadre d'arrivées officielles à Paris-Orly.

Article 2 : Cette mission de surveillance et de gardiennage sera exercée sur la voie suivante :

- avenue de l'Europe 94310 Paray-Vieille-Poste
- rue d'Amsterdam 94310 Orly
- angle avenue de l'Europe/rue d'Amsterdam

Article 3 : Les bénéficiaires de la présente autorisation interviennent dans le respect des conditions prévues par le livre VI du code de la sécurité intérieure.

Article 4 : La société CHALLANCIN PREVENTION ET SECURITE est responsable de la bonne application de la présente décision. Elle s'engage à respecter et faire respecter par les différents intervenants les dispositions établies dans la présente décision.

Article 5 : La présente autorisation précaire est révocable à tout moment et prend fin à l'expiration de la mission mentionnée à l'article 1^{er}.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de police de Paris (Délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly – 7 rue du Commandant Mouchotte – Orlytech - Bâtiment 517 – 91 550 PARAY-VIEILLE-POSTE) ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer – direction des libertés publiques et des affaires juridiques ;
- soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle 77 000 MELUN).

Article 7 : La directrice de l'aéroport de Paris-Orly, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de l'ordre public et de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police de Paris et qui devra être affiché aux abords du chantier.

Paris-Orly, le 4 juin 2024

Le préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires
de Paris

Signé

Jérôme HARNOIS

Préfecture de Police

75-2024-05-31-00013

Arrêté n° 2024-0721 du 31 mai 2024
Portant agrément d'un organisme de formation
assurant la préparation à l'examen, et la
formation continue des conducteurs
de taxis et conducteurs de voiture de transport
avec chauffeur

ARRÊTÉ N° 2024 - 0721
du 31 mai 2024

**Portant agrément d'un organisme de formation assurant
la préparation à l'examen, et la formation continue des conducteurs
de taxis et conducteurs de voiture de transport avec chauffeur**

LE PRÉFET DE POLICE,

VU le code des transports et notamment son article R. 3120-9 ;

VU l'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voitures de transport avec chauffeur ;

VU l'arrêté du 11 août 2017 modifié relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

VU l'arrêté n° 2023-0195 du 10 mars 2023 portant agrément d'un organisme de formation assurant la préparation à l'examen et la formation continue des conducteurs de taxis et conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

VU l'arrêté du préfet de police n° 2024-00505 du 19 avril 2024 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDÉRANT que l'établissement AA2V titulaire de l'agrément n° 23-001 change de dénomination sociale et devient JACKSON LEARNING ;

CONSIDÉRANT la demande d'agrément déposée le 30 janvier 2024 par l'établissement JACKSON LEARNING – SIRET N° 983 385 659 00013, dont le siège social se situe – 81, Rue des Prairies – 75020 Paris, représenté par son président, Monsieur Christophe VIGNON ;

CONSIDÉRANT le caractère complet du dossier le 21 mai 2024 ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – L'agrément n° 24-003 de l'établissement JACKSON LEARNING est délivré afin de dispenser la formation préparatoire à l'examen des conducteurs de taxis et des conducteurs de voiture de transports avec chauffeurs prévu à l'article R. 3120-7 du code des transports et leur formation continue prévue à l'article R. 3120-8-2 du code des transports. Cet agrément est valable cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2. – Les sessions de formation organisées par l'établissement se déroulent au local pédagogique déclaré, sis 81 Rue des Prairies à Paris (20^{ème}).

Article 3. – Les enseignements sont dispensés par les formateurs suivants, répondant aux conditions de qualification ou de diplôme figurant à l'annexe 1 de l'arrêté du 11 août 2017 susvisé :

Réglementation du transport public particulier de personnes	Karim ALITOUCHE Hadad HOURIA
Sécurité routière	
Conduite pratique	
Réglementation nationale de l'activité taxis	Karim ALITOUCHE
Réglementation nationale de l'activité VTC	Hadad HOURIA
Gestion, règles générales et spécifiques aux activités (Taxis et VTC)	Raphaël VACHEZ
Connaissance du territoire et la réglementation locale de l'activité de taxis	Karim ALITOUCHE
Expression et de compréhension en langue française	Raphaël VACHEZ
Expression et de compréhension en langue anglaise	Douniazad BENHAMOUCHE
Développement commercial (VTC)	Raphaël VACHEZ
Prévention et secours civiques	Saydi DIOP

Article 4. – Les véhicules suivant sont utilisés par l'établissement pour les formations à la conduite pratique et à la sécurité routière.

TOYOTA	COROLLA	GE-242-EW
TOYOTA	COROLLA	GP-437-EQ

Article 5. – Le responsable de l'établissement adresse au préfet de police un rapport annuel sur l'activité de son organisme de formation en mentionnant :

- Le nombre de personnes et l'identité des conducteurs ayant suivi les formations préparatoires à l'examen et les taux de réussite obtenus aux examens d'accès aux professions de conducteur de TAXI et VTC ;
- Le nombre de personnes et l'identité des conducteurs ayant suivi les stages de formation continue de TAXI et VTC.

Article 6. – L'établissement JACKSON LEARNING informe la préfecture de police de tout changement de nature à modifier les conditions d'exercice de son activité, tels que définis à l'article 2 de l'arrêté du 11 août 2017 susvisé. Il fournit aux services de l'Etat tout élément permettant d'attester du respect des conditions d'agrément et de la régularité des formations dispensées, indépendamment des dispositions prévues à l'article 5 du présent arrêté.

Article 7. – L'agrément peut être suspendu pour une durée maximale de six mois ou retiré par le préfet de police lorsque l'une des conditions auxquelles sa délivrance est subordonnée cesse d'être remplie, dans les conditions prévues à l'article R. 3120-9 susvisé.

Article 8. – Le renouvellement de l'agrément est soumis au respect des conditions énoncées à l'article 7 de l'arrêté du 11 août 2017 susvisé. La demande est formulée par le responsable de l'établissement au plus tard deux mois avant l'échéance de l'agrément.

Article 9. – L'arrêté n° 2023 – 0195 du 10 mars 2023 susvisé est abrogé.

Article 10. – Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, et de la préfecture de police.

SIGNÉ :

Pour le préfet de police
et par délégation,

Le sous-directeur des déplacements
Et de l'espace public

Charles BARBIER

Préfecture de Police

75-2024-06-03-00007

Arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0520 du 3 juin
2024 Portant renouvellement d habilitation dans
le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0520
du 3 juin 2024
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-47, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP 2018-270 du 13 mars 2018 modifié portant renouvellement d'habilitation n°18-75-0432 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de la société « **FUNERARIA MARGARIDA & FILHOS, LDA** » située **Viaduto Engenheiro Guilherme Santos – Blobo B - 1 - 3100-427 POMBAL (Portugal)** ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 29 janvier 2024 et complétée en dernier lieu le 5 mars 2024 par **M. Ruben GAMEIRO PEREIRA** gérant de la société susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande

SUR proposition du Directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La société **FUNERARIA MARGARIDA & FILHOS, LDA**
Viaduto Engenheiro Guilherme Santos – Bloco B - 1
3100-427 POMBAL (Portugal);

Dirigée par M. Ruben GAMEIRO PEREIRA est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps après mise en bière au moyen du véhicule n° 34-VU-12 1**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2

Le numéro d'habilitation est **24-75-0432**

Article 3

Cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 6

Le Directeur des usagers et des polices administratives de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
SIGNÉ

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0520

du 3 juin 2024

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2024-05-31-00014

Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0518 du 31 mai
2024 portant habilitation dans le domaine
funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0518
du 31 mai 2024
Portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19 L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

Vu la demande d'habilitation formulée le 26 avril 2024 et complétée en dernier lieu le 17 mai 2024 par Mme Clémentine Marie PIAZZA, présidente de la société « INMEMORI PARIS » dont le siège social est situé 66 avenue des champs Elysées à Paris 8^{ème}, pour l'établissement secondaire « INMEMORI PARIS » situé 25, rue Lecourbe à PARIS 15^{ème} ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'établissement **INMEMORI PARIS**
25, rue Lecourbe – 75015 PARIS

dirigé par Mme Clémentine Marie PIAZZA est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire des sous-traitants.

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
- Soins de conservation.	ABYDOS HYGIÈNE FUNÉRAIRE	99 bis, avenue du Général Leclerc 75014 Paris	21-75-221
-Transport des corps avant mise en bière ; -Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.	ABYDOS TRANSPORT FUNÉRAIRES	99 bis, avenue du Général Leclerc 75014 Paris	23-75-0402
- Transport des corps après mise en bière ; - Fourniture des corbillards ; -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumation et crémations.	FUNEROUTE TRANSPORTS FUNÉRAIRES	ZA de Ponroy 9, allée Louis Blériot 94420 Le Plessis-Tréville	21-94-0188

Article 3

Le numéro d'habilitation est **24-75-0590**.

Article 4

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 5

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 7

Le Directeur des usagers et des polices administratives de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de Police et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité

Signé
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0518

Du 31 mai 2024

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2024-05-31-00015

Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0519 du 31 mai
2024 portant habilitation dans le domaine
funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2024-0519
du 31 mai 2024
Portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19 L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

Vu la demande d'habilitation formulée le 26 avril 2024 et complétée en dernier lieu le 17 mai 2024 par Mme Clémentine Marie PIAZZA, présidente de la société « INMEMORI PARIS » dont le siège social est situé 66 avenue des champs Elysées à Paris 8^{ème}, pour l'établissement secondaire « INMEMORI PARIS » situé 31, rue Faidherbe à PARIS 11^{ème} ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'établissement **INMEMORI PARIS**
31, rue Faidherbe – 75011 PARIS

dirigé par Mme Clémentine Marie PIAZZA est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire des sous-traitants.

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
- Soins de conservation.	ABYDOS HYGIÈNE FUNÉRAIRE	99 bis, avenue du Général Leclerc 75014 Paris	21-75-221
-Transport des corps avant mise en bière ; -Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.	ABYDOS TRANSPORT FUNÉRAIRES	99 bis, avenue du Général Leclerc 75014 Paris	23-75-0402
- Transport des corps après mise en bière ; - Fourniture des corbillards ; -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumation et crémations.	FUNEROUTE TRANSPORTS FUNÉRAIRES	ZA de Ponroy 9, allée Louis Blériot 94420 Le Plessis-Tréville	21-94-0188

Article 3

Le numéro d'habilitation est **24-75-0591**.

Article 4

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 5

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 7

Le Directeur des usagers et des polices administratives de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de Police et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires,
Environnementales et de Sécurité

Signé
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2024-0519

Du 31 mai 2024

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2024-06-03-00011

Arrêté N° 2024-00742 Portant délivrance du
certificat de compétences de formateur aux
premiers secours.

Arrêté N° 2024-00742

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Vu l'annexe 240026 du 30 avril 2024 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE-FPS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le procès-verbal en date du 15 mai 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours,

Arrête :

Article 1er

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » organisée par l'Unité départementale d'intervention de Paris de l'Ordre de Malte France, à Paris 4e (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

M. AMELBONNE Alexandre (Puy-de-Dôme)	Mme HÛE Amicie (Paris)
Mme BELHOMME de FRANQUEVILLE Agnès (Yvelines)	Mme LE FORESTIER de QUILLIEN Emeline (Paris)
M. BERNARD Gauthier (Rhône)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 03/06/2024

Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signer : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2024-06-03-00014

Arrêté N° 2024-00743 Portant délivrance du
certificat de compétences de formateur aux
premiers secours.

Arrêté N° 2024-00743

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Vu l'annexe 240025 du 30 avril 2024 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE-FPS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le procès-verbal en date du 15 mai 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours,

Arrête :

Article 1er

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » organisée par la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris, à Paris 4e (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

M. ARTAUD Jérôme (Val-de-Marne)	M. LAMPERIERE Vincent (Val-de-Marne)
M. AUDAUX-CAMBUS Jérôme (Val-de-Marne)	M. LE COSSEC Romain (Yvelines)
M. BERGAUD Lucas (Paris)	Mme LEFEBVRE Cléa (Val-de-Marne)
M. COMPPER Mathieu (Val-de-Marne)	M. LETERTRE Dylan (Bouches-du-Rhône)
M. DIMIER Rémy (Paris)	M. RENAUX Sébastien (Hauts-de-Seine)
M. GRANGER Alexandre (Val-de-Marne)	M. ROGER Mathéo (Gironde)
M. GRANJA-MARTINS Guillaume (Paris)	M. SAIDI Himad (Paris)
M. HADJEDJ David (Val-de-Marne)	M. SCHIAVENATO Eric (Hauts-de-Seine)
M. KADRI Mathieu (Paris)	M. VINCENT Thibault (Seine-Saint-Denis)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 03/06/2024

Pour le préfet de Police
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le chef du Département Sécurité Défense

Signer : Colonel Sébastien ALVAREZ

2024-00742

Préfecture de Police

75-2024-06-03-00015

Arrêté N° 2024-00744 Portant délivrance du
certificat de compétences de formateur en
prévention et secours civiques.

Arrêté N° 2024-00744

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'annexe 240027 du 06 mai 2024 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le procès-verbal en date du 27 mai 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques,

Arrête :

Article 1er

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par la Délégation territoriale du Val-de-Marne de la Croix Rouge Française, à PARIS 4E (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

M. CHARPENTIER Bastien (Val-de-Marne)	M. MATA Philippe (Val-de-Marne)
Mme de PIERREPONT Chloé (Val-de-Marne)	M. PLOTON Jonathan (Val-de-Marne)
Mme KOCIÁNOVÁ Julie (Val-de-Marne)	Mme VALEREAU Pauline (Val-de-Marne)
M. LEBAS Benjamin (Val-de-Marne)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 03/06/2024

Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signer : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2024-06-03-00016

Arrêté N° 2024-00745 Portant délivrance du
certificat de compétences de formateur en
prévention et secours civiques.

Arrêté N° 2024-00745

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'annexe 240028 du 06 mai 2024 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le procès-verbal en date du 27 mai 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques,

Arrête :

Article 1er

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par la Délégation territoriale de Paris de la Croix-Rouge Française, à PARIS 4E (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

M. BUISSON Nathan (Paris) M. CANNARSA Daniele (Paris) Mme CONTEAU Delphine (Yvelines) Mme DESGRANGES Noémie (Paris)	M. FONTANIER Louis-marie (Paris) M. GHANEM Hekmat (Paris) Mme ZHOU Flora (Paris) -
--	---

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 03/06/2024

Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signer : Colonel Sébastien ALVAREZ